

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

Date de la convocation 17 Octobre 2022	L'an deux mil vingt deux le vingt et un Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Date d'affichage 17/10/2022	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 3	- Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric, Mme Anne DESPREZ - Excusé(e)s : M. MARQUIS Alexandre, M. MAGNOUX Alain (suppléante Mme Anne DESPREZ) Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : Mme Anne DESPREZ

ORDRE DU JOUR

- Attribution subvention aux écoles
- Tarification Accueils Collectifs des Mineurs (ACM)
- Participation des familles à la Sortie Astérix
- Personnel syndical
- Création d'emplois non permanents- Accroissement saisonnier d'activité

Attribution subvention aux écoles (réf : 2022_D21)

Pour 2022, Madame La Présidente propose l'attribution d'une subvention complémentaire afin de financer les sorties suivantes:

- en Allemagne les 15 et 16 décembre 2022,
- équitation, 7 demi-journées d'avril à mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

DÉCIDE

d'attribuer les subventions suivantes à la Coopérative scolaire Primaire La Chapelle aux Pots:

Subventions

Sortie en Allemagne	1 092,00 €
Sortie Poney	365,00 €
Total :	1 457,00 €

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Tarification Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) (réf : 2022_D22)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM), habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

1/ Barème numéro 3 établi par la Caisse des Allocations Familiales. Ce tarif journalier, nous le divisons par 16 pour avoir un tarif individuel à la demi-heure.

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY
Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

Tarif à la demi-heure :

Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
	inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
1 enfant	1,44 / 16	0,28% des RM par jour / 16°	9,00 / 16
2 enfants	1,33 / 16	0,26% des RM par jour / 16	8,40 / 16
3 enfants	1,23 / 16	0,24% des RM par jour / 16	7,70 / 16
4 enfants et plus	1,13 / 16	0,22% des RM par jour / 16	7,10 / 16

Le plancher des ressources mensuelles se calcule en divisant par 12 les montants des revenus avant abattement des familles en fonction de l'avis d'imposition de l'année n-1, par foyer fiscal (hors ressources des enfants ayant réalisé leur propre déclaration à la même adresse et ayant déclaré leurs revenus sur l'avis d'imposition de leurs parents) du représentant légal inscrivant l'enfant. En cours d'année, il sera tenu compte des modifications officielles de la structure du foyer fiscal pour les activités se déroulant du 01 janvier au 31 décembre de l'année n.

Pour les enfants dont le représentant légal est une personne morale, nous prenons en compte les revenus fiscaux de la famille d'accueil.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition à l'inscription seront facturées au tarif maximal.

2/ Tarifs repas :

Nature des tarifs	Tarifs	
	Jours scolaires	Jours ACM
Repas apporté*	0,40 €	0,40 €
Repas	2,50 €	2,50 €
Repas extérieur	5,00 €	5,00 €

**le repas ne peut être apporté que sur présentation d'un avis médical motivant l'impossibilité de manger les repas proposés par notre service restauration*

3/ S'il n'y a pas eu de réservation de repas, celui si sera facturé le double soit :

Nature des tarifs	Tarifs	
	Jours scolaires	Jours ACM
Repas apporté*	0,80 €	0,80 €
Repas	5,00 €	5,00 €
Repas extérieur	10,00 €	10,00 €

**le repas ne peut être apporté que sur présentation d'un avis médical motivant l'impossibilité de manger les repas proposés par notre service restauration*

4/ Sorties ou activités exceptionnelles (supplément de participation aux frais qui vient s'ajouter au tarif journalier) :

- Sortie ACM classique: 09,00 €
- Camp avec nuitée sur site: 12,00 €

Pour toute sortie exceptionnelle, le conseil syndical se réunira afin de définir un tarif spécifique.

5/ Tarifs pour les communes extérieures au Syndicat afin de participer au financement de l'ACM. Si les communes ne souhaitent pas signer la convention c'est aux familles de supporter le supplément.

- Demi-heure de présence : 0,49 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 21 octobre 2022 et tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Participation des familles à la sortie Parc Astérix (réf : 2022_D23)

Lors des vacances de la Toussaint, et dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) au cours de cette période, une sortie au Parc Astérix sera organisée. Une participation exceptionnelle sera demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

DÉCIDE

de fixer à 15,00 € par enfant la participation financière des familles à la sortie au Parc Astérix du 28/10/2022.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Syndical (réf : 2022_D24)

La Présidente informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants selon les modalités suivantes

- passage d'un agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle de 28h51 à 29h42 hebdomadaire
- passage d'un agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle de 30h45 à 31h45 hebdomadaire
- passage de l'adjoint d'animation de 31h13 à 32h15 hebdomadaire

La présidente propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants:

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIÈRE MEDICO SOCIAL</u>			
Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelles	C	1	29h42
Agent spécialisé principal 2ème classe école maternelles	C	1	28h
Agent spécialisé principal 2ème classe école maternelles	C	1	31h45
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>			

Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

Adjoint d'animation	C	1	32h15
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	1	5h

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DÉCIDE de porter, à compter du 01 novembre 2022:

- de 28 heures 51 à 29 heures 42 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un des agent principal 1ère classe
- de 30 heures 45 à 31 heures 45 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un agent spécialisé principal 2ème classe
- 31 heures 13 à 32 heures 15 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'adjoint d'animation

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois non permanents - Accroissement saisonnier d'activité
(réf : 2022_D25)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires de la Toussaint;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines allant du 24/10/2022 au 04/11/2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 0)

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY
Séance du Vendredi 21 Octobre 2022

Débats de la séance


Attribution subvention aux écoles (réf: 2022_D21)

Il a été convenu que désormais, les demandes de subventions des écoles pour l'ensemble de l'année scolaire devront arriver en septembre afin qu'elles puissent être examinées et réparties équitablement entre les classes.

Participation des familles à la sortie Astérix (réf: 2022_D23)

Cette sortie a été accordée à titre exceptionnel pour marquer la réouverture de l'accueil collectif des mineurs pendant les vacances de la Toussaint.

Le conseil syndical s'est accordé sur le fait qu'il était préférable de faire deux petites sorties (une par semaine) plutôt qu'une grosse.

Élus	Fonction	Émargement
GRUET Paulette	Présidente	
MAGNOUX Alain	Conseiller	Excusé (Procuration à DESPREZ Anne) 